

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**Réserv
au
Moniteur
belge***12199908***

Tribunal de Commerce de Tournai

30 NOV. 2012

déposé au greffe le

[Signature]
Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 409.856.474**Dénomination**(en entier) : **Institution Notre Dame**

(en abrégé) :

Forme juridique : ASBL**Siège : Rue des Choraux 12 à 7500 Tournai****Objet de l'acte : Modification des statuts**

Les articles 34 et 35 publiés le 02-01-2004 sont supprimés et remplacés par les articles suivants:

Art.34

La vente ou l'aliénation même temporaire d'un bien immobilier affecté ou à affecter à l'enseignement est réservée à l'AG, statuant à la majorité prévue à l'article 8 de la loi du 2 mai 2002. Le fruit de ces opérations ainsi que l'avoir social éventuel reviendront à l'ASBL « Frères des Ecoles Chrétiennes de Belgique-Sud » à Ciney.

Art.35

La dissolution de l'association doit être décidée par l'AG en application de l'article 20 de la loi du 20 mai 2002 et en application de l'article 22 de la même loi. L'affectation de l'actif se fera en faveur de l'ASBL « Frères des Ecoles Chrétiennes de Belgique Sud » à Ciney.

DENIL PIERRE
ADMINISTRATEUR

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/12/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature